

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025 - 20 heures

Convocation 10 novembre 2025

PRESENTS : BRIDE Denis, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, PAGET Pierre-Gilles, JOURNEAUX Cyrille, JAUD Daniel, ROULIN Patrick, VACELET Denise, ROSELÉ Séverine.
ABSENTS EXCUSES : M Mme, PERROD Isabelle, MOREY Pierre.
SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille

➤ **Demande de subventions pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales à Agéa – Affaire n°2502002 T**

Le Maire rappelle les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 20/02/2025 retenant la proposition du SIEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre, et considérant le PROJET établi par le SIEC pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Hameau de Agea, estimant le montant toutes dépenses confondues à 165 000,00 € HT (dont 152 746,20 € HT de travaux, 4 812,50 € HT de maîtrise d'œuvre et 7 441,30 € HT de frais divers, révision de prix).

Le Maire précise que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux territoires) et de Terre d'Emeraude Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de valider le lancement de l'opération.

APPROUVE le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 165 000,00 € HT.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

SOLLICITE du Conseil Départemental, au vu de sa délibération n°CD_2025_124 du 4 juillet 2025, une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

SOLLICITE de Terre d'Emeraude Communauté une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

DECIDE de s'engager à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DEMANDE au SIEC de constituer le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

AUTORISE monsieur le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise retenue, toutes les pièces nécessaires à son exécution ainsi que les avenants éventuels.

DECIDE de préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

➤ **Demande DETR et Département Programme DECI 2026-2028.**

Monsieur le Maire expose que le projet de DECI, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de plusieurs devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 102 484 ,56 € HT soit 122 981,47 € TTC. Et précise que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le maire signale que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	30 745 €	30%
Département		35 870 €	35%
Auto-financement			
Fonds propres		35 869.56 €	35%
Total HT		102 484.56 €	

Le maire précise que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2028

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 102 484.56 € HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

➤ **ONF Assiette, dévolution et destination des coupes 2026.**

Le maire rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Le regroupement forestier de Valzin en Petite Montagne d'une surface de 444.08 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ; Que cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/06/2023.

Conformément au plan de gestion de ces aménagements, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Concernant l'assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe
5_aj	0.67	E1	26_ar	2.2	AMEL
6_aj	1.53	E2	34_ar	1.09	AMEL
7_aj	1.55	E2	60_r	1.78	RD
24_ar	2.61	AMEL	66_ar	0.81	AMEL
25_ar	4.27	AMEL	67_ar	0.11	AMEL
26_ar	2.2	AMEL	79_i	6.92	IRR

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2026

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Concernant la dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux				24_ar 25_ar 26_ar 34_ar 66_ar 67_ar		Grumes	Petits bois	Bois énergie
							24_ar 25_ar 26_ar 34_ar 66_ar 67_ar	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						60_r 79_i		60_r

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE, Pour les futaies affouagères (1), les découpes suivantes :

☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

DONNE son accord, pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Concernant les Chablis :

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied, en blocs façonnées, sur pied à la mesure mais aussi façonnés à la mesure.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Concernant les produits de faible valeur :

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Concernant la délivrance à la commune pour l'affouage :

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE le produit des coupes des parcelles 5_aj / 6_aj / 7_aj / 60_r / 79_i à l'affouage ;

AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

PRECISE qu'une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Concernant la rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés, pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le conseil municipal à l'unanimité

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ **Renouvellement convention de déneigement avec la commune de CERNON et Monsieur FAVIER Alexandre.**

Le maire expose les propositions de conventions avec Alexandre FAVIER, le GAEC DE LA CARTE Messia 39270 CHAMBERIA, pour déneiger la voirie communale d'un total de 15.6 km sur les villages de Légna, Agea, Fétigny, Savigna, Uгна et Givria d'une part et avec la commune de CERNON pour le déneigement de MONTADROIT et d'une partie de la VC 4 de VIREMONT à VESCLES pour une longueur totale de 1.829 km d'autre part.

Les tarifs sont les suivants :

Pour le GAEC DE LA CARTE : Astreinte 100 € pour la saison hivernale/km déneigeable soit du 15 novembre au 15 mars. Déneigement : 24 € HT/km déneigé (entretien des fers compris). Pour le déneigement les jours fériés ou le dimanche, une astreinte supplémentaire de 7 €/km déneigé sera versée.

Pour la commune de CERNON : Terme fixe porteur : 45,28€ par km de circuit/mois pour 4 mois, terme fixe lame : 12,07€ par km de circuit/mois pour 4 mois et terme variable du km déneigé : 15,09 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement des conventions proposées.

AUTORISE le maire à signer à la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la saison 2025/2026.

➤ **Mise en place d'une participation financière obligatoire en Complémentaire Santé.**

Le maire expose la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE et la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité/établissement.

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

DECIDE de fixer le niveau de participation pour le risque santé à 35€ par agent et par mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

➤ **Adhésion au service de médecine préventive du CDG du JURA.**

Le maire expose que le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AUTORISE le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

➤ **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne.**

Le maire expose la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne et précise qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Le maire précise les deux axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales :

- Orientation 1 : garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial
- Orientation 4 : Construire un territoire performant
- Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Orientation 1 : Être un territoire accueillant
- Orientation 2 : Rendre les cœurs de bourgs attractifs
- Orientation 3: Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi
- Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire
- Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne.

FORMALISE la tenue de ce débat par une délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne.

➤ **Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté.**

Le maire rappelle la création au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté.

Il précise que depuis cette date, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers le 14 décembre 2022.

Le maire stipule également qu'à la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

A cet effet, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 octobre 2025, a validé le projet de nouveaux statuts dont le maire présente au conseil municipal la version papier.

Ce projet de statuts devant être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, le maire demande au conseil son approbation ou non de ce projet de statuts de TEC.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

➤ **Prix de l'eau et redevances de l'agence de l'eau régie Fétigny.**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°28 du 18 juin 2020 qui fixait à 1,23 € par m3 le prix de vente de l'eau potable et à 43 euros la taxe annuelle au compteur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif de l'eau potable à compter de la facturation 2026 ainsi :

Prime fixe annuelle ayant valeur d'abonnement : 50 € (cinquante euros).

Prix du m3 consommé : 1.45 € (un euro quarante-cinq centimes)

Taxes collectées pour l'agence de l'eau :

- Redevance consommation eau potable : 0.39 €/m3 : tarif fixé par l'agence de l'eau.
- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m3

➤ **Enquête publique EARL BEUQUE.**

Le maire rappelle la demande de l'EARL BEUQUE faite à la Direction Départementale du Territoire en vue d'une extension de deux bassins.

Le maire rapporte au conseil la mise en place d'une enquête publique en vue du renouvellement du droit à produire et pour l'extension de deux bassins.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de ces informations.

➤ **Rémunération Agents recenseurs.**

Le maire expose au conseil que la taille de la commune nécessite de recruter 2 agents recenseurs et précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le maire précise également que la dotation notifiée par l'INSEE est de 930€.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du nombre de logements recensés en répartissant la somme 930 € net pour le total des logements.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

➤ **Affouage sur pied – Campagne 2025-2027.**

Le maire rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Le regroupement forestier de Valzin En Petite d'une surface de 444.08 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/06/2023. Conformément au plan de gestion de ces aménagements, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier). L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2027.

En conséquence, le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, En l'absence de M. MOREY Pierre et M. COMTE Thierry,

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis et petites futaies) des parcelles 12_i 13_i 59_r d'une superficie cumulée de 15.9ha à l'affouage sur pied ;

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables (garants) : MOREY Pierre, DUVERNAY Daniel, JOURNEAUX Cyrille,

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 440 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 147 €/affouagiste pour la forêt de SAVIGNA pour M. MOREY Pierre, M. COMTE Thierry, M. GONON Alain ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 365 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 183 €/affouagiste pour la forêt de LEGNA pour M. KEM Daniel, M. OUDARD Nicolas ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

FIXE le délai d'exploitation au 15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

FIXE le délai d'enlèvement au 31 août 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

INTERDIT les engins et matériels hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

PRECISE que les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Païement acompte pour l'extension du local technique « Salle du Martelet ».**

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 21 novembre 2024 et du 09 octobre 2025 par lesquelles des subventions pour le projet d'extension du local technique à la « salle du Martelet » ont été demandées puis les entreprises pour effectuer l'extension du local technique « Salle du Martelet » retenues.

Le maire présente une facture d'acompte pour la commande des matériaux du projet de l'extension de la salle des fêtes du Martelet, en précisant que les travaux de maçonnerie ont démarré la semaine dernière.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de verser un acompte de 12500 € à l'entreprise JURAPENTE pour la commande des matériaux.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Choix des devis pour des travaux de voirie.**

Le maire rappelle la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie à Ugna et présente les devis émanant de la société BONNEFOY pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser les travaux de voirie à Ugna et de confier les travaux à l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant de 53 858,96 € HT Rue de la Chapelle et Rue de la Vigne à Ugna, Rue du Moulin à Fétigny et 5473.01 € HT de travaux supplémentaires Rue de la Vigne.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Les vœux du maire et du conseil municipal, au cours desquels aura lieu la remise de 5 médailles d'honneur communales se dérouleront lieu le 17 janvier 2026 à 18h00 à la salle du Martelet.

- Le repas des aînés de la commune aura lieu le 1^{er} février 2026 au Martelet (5 colis ont été achetés pour les personnes résident à l'hôpital ou en EPHAD).

- Les travaux du lac de Viremont se poursuivent et devraient se terminer prochainement.

- L'achat de la maison de SAVIGNA par la commune a été acté chez le notaire.

- DECI, dossier à refaire au cours de la 2^{ème} quinzaine de novembre pour la demande de DETR.

- Concernant les deux cuves de réserve incendie neuves qui sont percées, il faut compter 6000€ pour la vidange, le séchage de la cuve d'UGNA (prise en compte par l'assurance et CHATONNAY (prise en compte par le constructeur).

- La fuite du lavoir d'Agéa a été réparée.

- Réhabilitation des réseaux à Agéa, le coût des travaux est de 390997€ dont 216725.02€ restent à la charge de la commune.

- Une réunion pour l'élaboration du bulletin municipal est prévue le 11 décembre 2025 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures 25.

Le Maire
Thierry COMTE



Le secrétaire de séance
Cyrille JOURNEAUX

